



**Arrêté préfectoral n° 64-2021-11-09-00001,
modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers
Basques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015342-010 du 8 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté 64-2019-04-01-007 du 1^{er} avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-07-02-007 du 2 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-05-17-00014 du 17 mai 2021 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n°64-2021-11-04-00003 du 4 novembre 2021 de subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande du Président de la CLE du SAGE Côtiers Basques en date du 3 novembre 2021 ;

VU la délibération n°05-004 de la commission permanente du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, en date du 24 septembre 2021 ;

VU la délibération n°2021.1279.CP de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers Basques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral 64-2019-04-01-007 du 1^{er} avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basque, la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est remplacée par :

Al Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Collège des collectivités territoriales : membres nominatifs	
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Emilie DUTOYA
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Jean-Louis FOURNIER
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Solange DEMARCQ EGUIGUREN
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Maider AROSTEGUY
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Mathieu KAYSER
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Cédric CROUZILLE
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Marie-José MIALOCQ
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Marie-Pierre BURRE CASSOU
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Didier MAISTERRENA
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Claude MOUNOLE
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Valérie DEQUEKER
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Emmanuel ALZURI
SYNDICAT MIXTE DU SCOT PAYS BASQUE-SEIGNANX	M. Ramuntxo GOYHETCHE
SYNDICAT KOSTA GARBIA	M. Marc CAMPANDEGUI
MAIRIE DE BIDART	M. Marc BERARD
MAIRIE D'AINHOA	M. Michel IBARLUCIA
MAIRIE DE CIBOURE	M. Peio DUFAU
MAIRIE D'ESPELETTE	M. Jean-Marie IPUTCHA
MAIRIE DE SARE	M. Thomas LAFITTE
MAIRIE DE SOURAIDE	M. Thierry SANSBERRO
MAIRIE DE SAINT PEE SUR NIVELLE	M. Pierre FALIERE
MAIRIE D'URRUGNE	M. Nikolas REGERAT
MAIRIE D'USTARITZ	M. Mikel GOYHENETCHE
SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI	M. Daniel ARRIBERE
Syndicat intercommunal de la Baie de St Jean de Luz-Ciboure	M. Jean-François IRIGOYEN

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **09 NOV. 2021**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Eau,



Juliette FRIEDLING

1985 10/21/85